

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SARRAZIN
(Sainte-Lucie-des-Laurentides)
CODE DE VIE DES RÉSIDENTS ET DES USAGERS (version complète)

Adopté en assemblée générale le 18 juillet 2020

PRÉAMBULE

Nonobstant ce qui suit, les règlements municipaux s'appliquent en tout temps. Vous pouvez les consulter sur le site web de la municipalité.ⁱ Entre autres, vous y trouverez les règlements concernant les fosses septiques, les feux d'artifice, les feux de camp, etc.

PRÉSENTATION

Pourquoi un code de vie ?

Depuis plusieurs années les propriétaires du lac Sarrazin ont développé et partagent des manières d'agir et des valeurs pour promouvoir le respect et la protection du milieu naturel, assurer la convivialité, l'harmonie de la vie collective et l'esprit communautaire.

Le présent code se veut à la fois un sympathique rappel et un aide-mémoire pour les propriétaires ainsi qu'un outil d'intégration pour les nouveaux arrivants. Une version épurée du présent code de vie existe pour les locataires et les propriétaires sont priés de le diffuser auprès des occupants auxquels ils louent ou prêtent leur résidence.

1) RESPECT ET PROTECTION DU MILIEU NATUREL

1.1 L'utilisation du lac Sarrazin

Le lac Sarrazin sert à des fins récréatives et de détente tout en étant la source d'eau potable de plusieurs résidences. Cette double utilisation du lac, sa superficie restreinte et le lent (2 ans) renouvellement des eaux ont guidé les résidents à adopter les mesures suivantes :

- a) Ne plus utiliser d'embarcations munies de moteur à essence.

- b) Afin de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes (ex. moules zébrées, myriophylles à épis, etc.),
 - Toute *embarcation* incluant notamment kayak, chaloupe, canot, pneumatique, planche à voile, planche à pagaie, pédalo, tout *équipement nautique* incluant notamment, pagaie, rame, matériel de plongée, support de flottaison, ainsi que les *moteurs électriques* provenant d'un autre plan d'eau doivent être nettoyés avant d'être mis à l'eau en suivant la méthode décrite à l'annexe A.

 - Ne pas utiliser les poissons-appâts (menés) vivants pour la pêche.

ⁱ Sections « environnement » et « urbanisme » du site web <http://www.municipalite.sainte-lucie-des-laurentides.qc.ca>

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SARRAZIN
(Sainte-Lucie-des-Laurentides)
CODE DE VIE DES RÉSIDENTS ET DES USAGERS (version complète)

- Seule l'utilisation d'embarcations avec des moteurs électriques de pêche à la traîne (trolling motor) est acceptée.
- c) L'utilisation de toute embarcation se fait de manière courtoise, responsable et sécuritaire pour soi et pour les voisins.
- d) L'hiver, l'utilisation de traîneaux à chiens, de motoneiges ou d'autres engins motorisés sur la surface gelée du lac est prohibée. Utilisez les sentiers balisés à cette fin.

1.2 La protection de la faune et de la flore

- a) L'épandage d'engrais, compost, herbicide et pesticide, près du lac et autre cours d'eau est prohibé.
- b) Pour la protection des oiseaux aquatiques (plus particulièrement les huards) ne pas les approcher ni les nourrir.

1.3 La préservation de l'environnement ⁱⁱ

Considérant que le lac Sarrazin est un milieu merveilleux et fragile, pour contribuer à la préservation et au maintien de la qualité de l'environnement...

- a) Le propriétaire s'assure que son installation septique est conforme et toujours fonctionnelle. Il s'acquitte avec régularité de la vidange de son installation septique selon l'usage et la périodicité prévus par le règlement municipal. ⁱⁱⁱ
- b) Le nettoyage et la lessive nécessitent l'utilisation de produits biodégradables et sans phosphates pour ne pas contaminer le sol ou l'eau.
- c) Comme le prévoit la réglementation municipale, il est interdit de déboiser les rives des lacs et cours d'eau. Si déboisement il y a eu, des arbustes lacustres doivent être utilisés pour reboiser les rives. Ceci est nécessaire pour éviter l'érosion des sols et l'écoulement de substances indésirables dans les eaux. ^{iv}

ⁱⁱ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/#guid>

ⁱⁱⁱ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences-isolees.htm>

^{iv} Guide de bonnes pratiques - Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/#guide>

2) CONVIVIALITÉ ET HARMONIE DE LA VIE COLLECTIVE

Pour le maintien et le développement d'une vie collective agréable, tranquille, sécuritaire, conviviale et harmonieuse, voici les comportements favorisés au lac Sarrazin pour chacun des domaines répertoriés.

2.1 Quiétude et sécurité des lieux

En bordure du lac, le son se propage facilement et sur une grande distance. Il est important de suivre les recommandations ci-dessous. Éviter le plus possible de causer des bruits susceptibles de troubler la tranquillité des voisins :

- a) ne pas imposer sa radio ou sa musique à ses voisins;
- b) contrôler les animaux bruyants;
- c) tondre son gazon, tailler ses haies ou se livrer à toute autre activité bruyante qu'entre 10h00 et 17h00;
- d) en cas d'activité occasionnant des bruits inhabituels, on en prévient d'avance ses voisins et on termine l'activité au plus tard vers 23 heures.
- e) ne pas débiter les travaux de construction avant 8 heures et exécuter ceux-ci le plus possible en dehors de la période de vacances estivales.

Contrôler les animaux et ramasser les excréments lors de leur promenade, y compris l'hiver sur la surface gelée du lac.

En automobile, porter une attention particulière au respect des limites de vitesse pour la sécurité des enfants, des piétons et des animaux de compagnie.

2.2 Éclairage extérieur des propriétés

Pour faciliter l'observation de la voûte céleste et pour maintenir un climat de tranquillité visuelle, utiliser un éclairage extérieur essentiellement dirigé vers le bas illuminant de manière utilitaire et discrète les abords de sa propriété.

2.3 Disposition des déchets

Les résidents et les usagers du lac Sarrazin doivent adopter les comportements suivants :

- a) Disposez des déchets et matières résiduelles en suivant les règlements municipaux. Utilisez les bacs ou l'écocentre.
- b) Éliminer les déchets de manière responsable afin qu'aucun débris ou produit ne soit déversé dans l'environnement ou dans l'eau du lac et autre cours d'eau.
- c) Ne jetez rien dans le lac; aucun mégot, cannette, bouteille, etc.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SARRAZIN
(Sainte-Lucie-des-Laurentides)
CODE DE VIE DES RÉSIDENTS ET DES USAGERS (version complète)

ANNEXE A

MÉTHODE DE NETTOYAGE DES EMBARCATIONS PROVENANT D'UN AUTRE COURS D'EAU (tiré du site web du Ministère Forêts, Faune et Parcs du gouvernement du Québec)

Pour le texte complet, consultez

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/methodes-prevention/>

- **Inspectez** l'embarcation, la remorque, l'équipement et le matériel afin de retirer entièrement la boue, les plantes aquatiques et les débris visibles. Il importe de les jeter dans un endroit qui évitera leur réintroduction dans le milieu naturel;
- **Videz** toute eau se trouvant dans l'embarcation
- **Nettoyez** l'embarcation, la remorque ainsi que tout équipement ayant été en contact avec l'eau. Si possible, utiliser une laveuse à pression, à une pression de 2600 psi
- **Lavez** les embarcations loin de la rive, **à plus de 30 mètres de tout cours d'eau** incluant les ruisseaux, les fossés, ainsi que les bouches d'égout. Il est préférable d'effectuer le nettoyage sur un sol absorbant et sans pente.
- **Lavez** les embarcations avec de l'eau sous haute pression ou de l'eau chaude, (L'utilisation d'eau froide est tout à fait acceptable. Toutefois, l'utilisation d'eau chaude à 50°C permet, en plus de déloger les organismes, de les tuer.)

OU

- **Séchez** l'embarcation, la remorque et l'équipement pendant au moins cinq jours, à un taux d'humidité de 65 % ou moins, avant d'accéder à un autre plan d'eau.
- **Répétez** toutes ces étapes lorsque vous prévoyez visiter un nouveau plan d'eau.